

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Janvier 2020

51x20

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A LA VACANCE D'UN EMPLOI

Le Maire rappelle que par délibération n°320x17 en date du 21/12/17, le Conseil Municipal avait approuvé le recrutement d'un Technicien Principal 2ème classe, Responsable Sécurité ERP-Accessibilité, pour une durée d'un an afin de satisfaire les besoins des Services Techniques .

Il indique qu'une déclaration de vacance de poste n°2019-12-9302 a été faite auprès du Centre de Gestion en date du 12/12/19.

Compte tenu de l'absence de candidat titulaire pour ce poste, il y a lieu de renouveler le contrat de cet agent.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- AUTORISE le Maire à recruter pour un an un Technicien Principal 2ème classe
- DIT que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 12ème échelon du grade de technicien principal 2ème classe
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 27

CONTRE : 3 – FUSONE – COCH - JOUBEAUX

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 24 Janvier 2020
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA